



Mairie de Redon
C.S. 80254
35601 REDON Cedex

AUTORISATION D'ENLEVEMENT DE TAGS ET DE GRAFFITI

L'intervention pour l'effacement de graffiti ne peut être demandée que si les façades taguées à nettoyer sont visibles des voies publiques.

*Seuls les graffiti situés à moins de 3 mètres par rapport au sol
peuvent donner lieu à intervention.*

La Ville se réserve le droit de ne pas faire procéder à l'effacement des graffiti si l'intervention se révèle d'une technicité trop grande ou si le support (mur ou autre) bénéficie d'une garantie décennale.

Pour les bâtiments publics, la prestation est payante et conditionnée par l'acceptation d'un devis.

Je, soussigné, Me Mr

Demeurant :

Tel : Port :

Propriétaire de l'immeuble situé à Redon à l'adresse suivante :

.....

Représentant du syndicat de copropriété de l'immeuble sis à Redon, à l'adresse suivante :

.....

Dûment autorisé, par délibération de l'Assemblée générale en date du :

Donne pouvoir à la VILLE de REDON pour procéder, par ses propres services, pour mon (le) compte et sous ma (la) responsabilité (de la copropriété), à l'enlèvement des tags et graffiti apposés sur ma propriété, visibles du domaine public.

Je souhaite que cette autorisation soit :

permanente, permettant à la ville d'intervenir sans renouvellement de la présente dès réception d'un courrier de ma part lui signalant de nouveaux tags.

occasionnelle.

La surface à traiter (arrondie au m² supérieur) est de :m²

